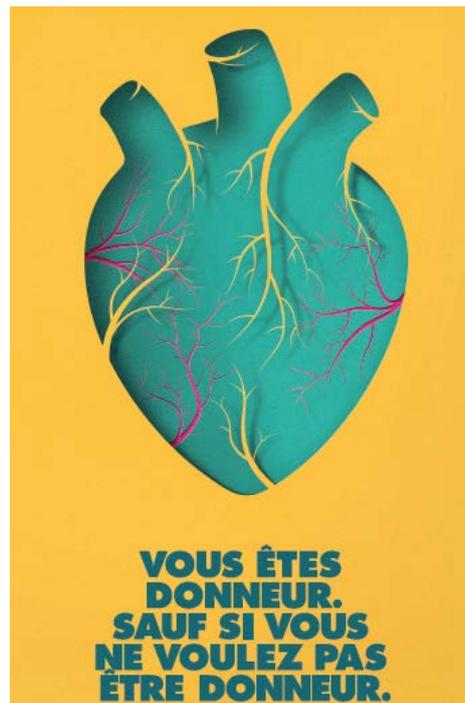


Journée Nationale sur le Don d'Organes et la Greffe

La Coordination des Prélèvements du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins sensibilise le grand public à l'importance du don d'organes et de la greffe



- Stand d'information : Jeudi 22 juin de 9h à 15h –
Hall de l'entrée principale

Le don peut changer la vie du patient qui le reçoit. L'amélioration de la qualité de la greffe permet à une population plus large de recevoir un don, d'autant que la population française est vieillissante. Alors que les dons sont insuffisants, pour faire face aux besoins grandissants, les possibilités pour "ouvrir" le profil du donneur sont réelles, par exemple via le don de son vivant, et le contexte législatif a évolué pour augmenter le nombre de greffes. Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins fait également preuve d'évolution en la matière : en 2017, il a notamment renforcé la prise en charge des patients atteints d'une pathologie rénale et ses équipes ont procédé à un premier prélèvement osseux.

Le don, un acte symbolique fort qui peut sauver une vie

Une insuffisance rénale terminale, une malformation ou maladie cardiaque, un foie malade, une mucoviscidose et certains cancers, sont des maladies qui peuvent nécessiter une greffe. La greffe d'organes et de tissus est un acte médical, envisagé dans le seul cas où le remplacement du ou des organes défaillants par un organe sain, le greffon, peut permettre l'amélioration de l'état de santé du malade. La personne greffée pourra ainsi reprendre une vie quasiment normale (activité professionnelle, déplacements, projet d'enfant...), tout en suivant un traitement à vie pour éviter le rejet de la greffe. La maîtrise de cette technique médicale ces dernières années explique l'augmentation des besoins en matière de greffe. Par ailleurs, le vieillissement de la population et les pathologies qui y sont associées contribuent à l'augmentation de ces besoins.

En France, plus de **57 000 personnes** vivent grâce à un organe greffé.

Le prélèvement et la greffe à l'hôpital d'Antibes Juan-les-Pins

De nombreux organes et tissus peuvent être prélevés et greffés. Parmi les organes : le cœur, les poumons, les reins, le foie le pancréas, les intestins. Parmi les tissus : la peau, les os, la cornée, les valves, cardiaques, les veines, les ligaments et les tendons. Le rein est l'organe le plus greffé (3615 greffes de rein ont été réalisées en 2016, une hausse de 72% est constatée depuis 15 ans), puis le foie¹. Le prélèvement des tissus, comme des organes, est un enjeu majeur de santé publique. Dans de nombreux cas, la greffe de tissus est une thérapie de première intention : elle permet de soigner les grands brûlés, de retrouver l'usage de la marche ou encore de restaurer la vision de patients souffrant d'opacité ou de déformation cornéenne. Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est spécialisé dans le prélèvement et la greffe d'un tissu : **la cornée**. En 2016, 233 cornées ont été prélevées et 125 personnes ont bénéficié d'une greffe de cornée. En avril dernier, autour du **chirurgien orthopédiste le Docteur Michaël Djian**, l'équipe de la coordination des prélèvements d'organes et de tissus a effectué **un premier prélèvement osseux post-mortem** de deux humérus.

Depuis 2017 l'hôpital d'Antibes Juan-les-Pins renforce le suivi des patients insuffisants rénaux et a ouvert **4 lits dédiés au sein d'une service de néphrologie**. Pour leur traitement, ceux-ci sont orientés vers le "Centre d'Hémodialyse de La Riviera", situé dans l'enceinte de l'hôpital. Lorsque les conditions médicales sont réunies pour une greffe de rein, ils peuvent être pris en charge par le CHU de Nice (105 greffes de rein ont été réalisées en 2016). En effet, l'hôpital d'Antibes Juan-les-Pins s'inscrit dans une coordination hospitalière avec le CHU de Nice, qui prend notamment en charge les greffes de rein et de foie.

Des dons insuffisants pour couvrir les besoins

Pour les organes, à l'inverse des tissus qui peuvent être prélevés dans un cadre post-mortem, Il faut que ceux-ci soient en état d'être greffés, ce qui arrive dans le cas de **mort cérébrale** ou de **certaines arrêts cardiaques**. Les donateurs prélevés sont donc en majorité des personnes décédées à l'hôpital en état de mort encéphalique. Cependant, bien que cette cause de décès soit à l'origine de plus de 92% des greffes réalisées en France, celle-ci concerne moins de 1% des cas. Les progrès de la médecine ont permis d'**élargir le prélèvement d'organes à d'autres catégories de donneur** : les donateurs décédés après un arrêt cardiaque et les donateurs vivants (+ 121% de donateurs vivants en 10 ans pour la greffe de rein). Les avancées médicales et chirurgicales ont également permis d'**élargir les profils de receveur**. **Depuis 2000, le nombre de donateurs a ainsi quasiment doublé parmi la population française**. Malheureusement, cette hausse ne suffit pas à couvrir **les besoins des patients en attente d'une greffe, qui ont aussi doublé sur la même période**, à cause du vieillissement de la population. Plus de 21 000 personnes étaient en attente de greffe en 2015 (cf liste nationale d'attente gérée par l'Agence de la Biomédecine). En 2015, 553 patients sont décédés alors qu'ils étaient en liste d'attente pour obtenir une greffe.

Le refus explicite lié au don

Pour qu'une greffe devienne réalité, il faut au préalable que l'équipe de la coordination des prélèvements cherche à connaître la volonté du défunt sur le don de ses organes et de ses tissus. Le "**consentement présumé**" est un grand principe de la loi de bioéthique qui régit le don d'organes et de tissus. Cela veut dire que, **si chacun est présumé donneur, il est aussi libre de s'opposer au don de ses organes et de ses tissus**.

La législation évolue pour augmenter le nombre de greffes, toujours largement inférieur aux besoins.

Un amendement, introduit dans la loi de santé et appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017, durcit les conditions de refus, en précisant que « le prélèvement d'organes post-mortem peut être pratiqué sur une personne majeure dès lors qu'elle n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement, principalement par l'inscription sur un registre national automatisé prévu à cet effet. »

Les personnes opposées au don d'organes peuvent donc s'inscrire par internet sur le registre du refus en joignant une copie de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, le prélèvement est réalisé par l'équipe de la coordination des prélèvements, **sauf si les proches attestent par un document écrit et signé des circonstances précises du refus formulé par la personne**.

¹ Cf dossier de presse de 2015 de l'Agence de la Biomédecine.

L'équipe de la coordination des prélèvements d'organes et de tissus a participé à l'augmentation des prélèvements ces dernières années au sein du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, grâce à un recensement plus systématique des donneurs potentiels dans les différents services de soins. La coordination des prélèvements est pilotée par le coordinateur Alain Latil, en collaboration avec le coordinateur médical, le docteur Xavier Chiosi, la cadre de santé coordinatrice, Nathalie Sevel, et l'infirmière coordinatrice, Isabelle Roche. Cette équipe est épaulée dans son activité par le docteur Diana Rafidiniaina, chef du service des urgences, le docteur Philippe de Swardt, chef du service de réanimation, et les infirmières Virginie Aiach et Caroline Chevutski.

A l'occasion de **la journée nationale sur le don d'organes et la greffe**, depuis un stand d'information disposé dans le hall de l'entrée principale de l'hôpital, les professionnels répondront aux questions du public concernant les circonstances d'un don et son organisation. Des patients et des familles témoigneront également de leur expérience.

Historique de la bioéthique

- ✓ **2 grands principes**, fondés sur l'article 16 du Code Civil, la dignité de la personne et l'indisponibilité du corps humain : pour régir le droit en matière de bioéthique,
- ✓ **loi du 29 juillet 1994** relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, pour l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal : pour encadrer le don d'organe,
- ✓ **loi de bioéthique de 2004** : le cercle de personnes pouvant procéder à un don d'organe est élargi (don du vivant) et une agence de biomédecine est créée,
- ✓ **loi de bioéthique de 2011** : prévoit notamment le don croisé d'organes, c'est-à-dire la possibilité pour des candidats au don mais incompatibles avec leur proche malade, de s'échanger leur receveur respectif.

Les 3 grands principes sur le don d'organes et de tissus :

le consentement présumé (pas d'expression d'un refus de son vivant, auprès de ses proches ou à partir d'une inscription sur le registre national des refus), la gratuité du don, l'anonymat entre donneur et receveur.